



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 20 novembre 2020

Monsieur Cyril Catalogne
Commissaire enquêteur
Mairie - Place Saint-Nicolas
40130 Capbreton

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur le secteur du Bourret-Boudigau

*Homme libre, toujours tu chériras la mer !
La mer est ton miroir ; tu contemples ton âme
Dans le déroulement infini de sa lame,
Et ton esprit n'est pas un gouffre moins amer.*

*Tu te plais à plonger au sein de ton image ;
Tu l'embrasses des yeux et des bras, et ton coeur
Se distrait quelquefois de sa propre rumeur
Au bruit de cette plainte indomptable et sauvage.*

*Vous êtes tous les deux ténébreux et discrets :
Homme, nul n'a sondé le fond de tes abîmes ;
Ô mer, nul ne connaît tes richesses intimes,
Tant vous êtes jaloux de garder vos secrets !*

*Et cependant voilà des siècles innombrables
Que vous vous combattez sans pitié ni remord,
Tellement vous aimez le carnage et la mort,
Ô lutteurs éternels, ô frères implacables !*

Charles Baudelaire, *L'homme et la mer*

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La présidente du Tribunal administratif vous a confié une mission si importante que votre rapport et vos conclusions vont intéresser beaucoup de personnes et d'organismes. Vos écrits auront sans aucun doute une valeur telle qu'ils pourront être utilisés en cas de litige (espérons qu'il n'y aura jamais mort d'homme comme à La Faute sur Mer).

Force est de constater que la mer attire toujours plus de personnes, lesquelles malheureusement semble majoritairement ignorer, consciemment ou inconsciemment, les dangers

auxquels elles s'exposent. Difficile, parfois, de ne pas penser à cette légende des lemmings des régions arctiques auxquels on prête parfois une volonté suicidaire !

La SEPANSO s'efforcera dans cette nouvelle contribution de ne pas répéter ce qu'elle a déjà exprimé lors des échanges préalables à l'élaboration du PPRL faisant l'objet de la présente enquête (Pièce C-1 – 6 pages - page 11 et suivantes de la Partie 1 du dossier).

Le chef du Bureau prévention des risques et défense nous a écrit le 16 novembre :

« Vous avez été sollicité pour avis sur le plan de prévention des risques littoraux du secteur Bourret-Boudigau (PPRL). Dans le cadre de la reprise des avis formulés, je note que vous souhaitez avoir accès à l'étude de caractérisation des aléas menée pour ce PPRL. En conséquence, veuillez trouver ci-joint ce rapport d'étude élaboré par DHI. Bien cordialement »

Cela nous a donné peu de temps pour étudier ces deux documents :

[Étude du fonctionnement du système littoral et caractérisation des aléas littoraux dans le cadre de l'élaboration du PPRL du secteur Bourret Boudigau](#)

- [Rapport de phase 1 : 129 pages](#)
- [Rapport de phases 2 et 3 : 122 pages](#)

La SEPANSO a été très étonnée que l'autorité environnementale puisse écrire : « au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de l'Ae à la date de la présente décision, l'élaboration du PPRL du secteur Bourret-Boudigau n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 »

Nous avons pris la peine de relire cette annexe II :

Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 51.

Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

— *la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,*

— *la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,*

— *l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,*

— *les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme,*

— *l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).*

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

— *la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,*

— *le caractère cumulatif des incidences,*

— *la nature transfrontière des incidences*

,— *les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),*

— *la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),*

— *la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :*

— *de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,*

— *d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites,*

— *de l'exploitation intensive des sols,*

— *les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.*

Nous sommes convaincus que l'Autorité environnementale a pris cette décision parce que le projet précise qu'il pourra être révisé en fonction des événements : « *s'il s'avérait que les effets des la stratégie différent de ce qui est prévu, une révision du PPRL s'imposerait.* ». Pour la SEPANSO,

c'est l'insuffisance de prise en compte de l'évolution des océans en fonction du changement climatique qui pose un sacré problème. Selon la maxime attribuée à Émile de Girardin (1802-1881) « *Gouverner, c'est prévoir. Ne rien prévoir, ce n'est pas gouverner, c'est courir à sa perte* », on peut être amené à penser qu'en la circonstance, l'État temporise en proposant un PPRL qui montre d'une part qu'il agit, et d'autre part qu'il invite les citoyens à la réflexion.

La SEPANSO est d'autant plus à l'aise sur ce dossier qu'elle avait dès sa création alerté les élus et les pouvoirs publics sur l'érosion littorale. La SEPANSO avait critiqué sévèrement le projet de construction sur la dune médocaine de l'immeuble de 4 étages « Le Signal » (75 appartements) à Soulac-sur-mer (33780) ; ce dossier a permis à quelques journalistes de noircir quelques colonnes et à quelques avocats de faire valoir des honoraires. La démolition du Signal devrait intervenir en 2021 (le permis avait été délivré par le préfet de Gironde il y a cinquante ans)

En ce qui concerne le trait de côte, les acteurs landais ne vont pas tarder à moderniser le mythe de Sisyphe, condamné par les dieux courroucés à faire rouler un gros rocher rond jusqu'au sommet d'une montagne, lequel ne pouvait que retourner à son point de départ. Les tentatives pour limiter l'érosion au sud de Capbreton sont vouées à l'échec ; en dépit des transferts de sable des plages nord vers les plages sud avec le by-pass ou encore des transferts de sables, plus ou moins pollués, du lac d'Hossegor, l'océan continue à grignoter la côte. Nous avons noté que le Président du Conseil Régional s'est abstenu de donner un avis formel sur le PPRL tout en soulignant que « ... *ce secteur est très menacé par le risque de submersion* » alors que la Région est partie prenante sur le retrait du trait de côte.

Le changement climatique n'est pas suffisamment pris en compte. Il semble évident que ce que l'Etat propose ne respecte pas le principe de précaution. Pourquoi toujours se placer au milieu de la fourchette des prévisions (Adour 2050, PPRI, PPRL...) alors que nous constatons en 2020 que ce qui était arbitré en 2000 était erroné, l'arbitrage s'étant basé alors sur le milieu de la fourchette ? Notre référence est clairement Acclimatterra. Nous avons sollicité les élus régionaux pour qu'une expertise régionale serve aux élus locaux et aux citoyens. <http://www.acclimatterra.fr/>. Il faudrait que cette expertise serve aussi aux fonctionnaires de l'Etat. Nous n'avons pas la prétention d'avoir des experts climatiques à la SEPANSO, mais nous avons suivi les travaux du GIEC depuis des années, travaillé avec le Réseau Action Climat (j'ai participé à la COP à Bali en décembre 2007 avec la délégation française officielle), échangé avec Jean Jouzel, Hervé Le Treut...

C'est la hausse maximale du niveau de l'océan qu'il convenait de prendre en compte puisque l'accord de Paris (COP 21, décembre 2015) n'a pas produit les effets escomptés (même la France paraît en défaut !). Que le guide méthodologique soit obligatoire pour la submersion marine, mais optionnelle dans le cas du recul du trait de côte, semble révélateur des hésitations des décideurs. Dans la mesure où chacun peut constater que l'accord de Paris ne se traduit pas par des actions performantes, il semble évident qu'il convient de prendre en considération la prévision de l'élévation la plus importante du niveau de l'océan.

La prochaine COP sera organisée à Glasgow par les Britanniques (COP 26) ; la situation politique actuelle en Grande Bretagne explique sans doute pourquoi nous n'assistons pas à une diplomatie climatique intense vers les pays bloquants et les pays émergents attentistes. Alors que les jours passent, notre inquiétude ne peut donc que croître !

Les calottes glaciaires n'ont jamais perdu autant de surfaces qu'en 2020. Le phénomène s'accroît. A ce phénomène s'ajoute la disparition des glaciers de montagne et à l'expansion thermique des océans. L'incertitude est certes très grande, mais on aurait intérêt à avoir en mémoire ce qui s'est passé : les premiers rapports du GIEC estimaient que la mer pourrait s'élever de 1,8 à 2,2 cm d'ici 2100; cette prévision a été portée en 2012 de 5 à 10 cm d'ici 2100. Trois ans plus tard, la NASA estime qu'en 20 ans, de 1990 à 2011, la mer a monté en moyenne de 3,2 mm/an (selon les données satellitaires), soit 60 % de plus que les 2 mm par an anticipés par le GIEC pour son scénario moyen ; en 2013, le GIEC a revu son estimation (30 cm à un peu plus de 90 cm en 2100) ; les estimations les plus récentes (2018 et 2019) confirment que « le niveau des océans pourrait grimper

de plus de 60 centimètres d'ici 2100 », et même jusqu'à 2,4 mètres, d'après une nouvelle technique de modélisation de la fonte des glaces (selon l'étude publiée en 2019 par la revue *Proceedings of the National Academy of Sciences*, balaie les hypothèses de réchauffement entre les 2° de l'accord de Paris et les 5° de la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre, la médiane se situe à 1,50 mètres). Plus de détails avec Wikipedia

https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89%C3%A9valuation_du_niveau_de_la_mer

Les fonctionnaires auraient peut-être intérêt aussi à consulter cette page !

Conclusion :

L'administration reconnaît que ce PPRL est un document co-construit, c'est-à-dire élaboré « *dans une logique de compromis* » (Sud-Ouest : « *Risques littoraux : travailler au bon plan* », le jeudi 22 octobre 2020). L'application de la règle des trois P dont se réclame l'administration, « *Prévision, Prévention, Protection* », pour ce PPRL laisse beaucoup à désirer : les prévisions sont sous-estimées, la prévention laisse à désirer, quant à la protection, elle est illusoire.

Lorsque Robert Cabé était président du Conseil Général des Landes, il avait interpellé les responsables de la SEPANSO en faisant observer que l'association (à l'époque nous n'étions pas encore une Fédération) n'attaquait pas les permis de construire délivrés par des maires sur la dune. Nous avons alors répondu que, plus efficace que le Tribunal administratif, l'océan se chargerait de régler leur compte aux propriétaires ou à leurs héritiers. Sommes-nous les seuls à observer des vagues de plus en plus hautes et de plus en plus puissantes monter à l'assaut des dunes littorales ?

Compte tenu de l'insuffisance d'ambition de ce PPRL, la SEPANSO se déclare fort sceptique sur l'importance de ce document. Comment peut-on imaginer de faire des compromis alors que la sécurité des personnes et des biens est en jeu ?

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>